

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de suivi

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant Mélanie Fraser		Date d'inspection Le 04 février 2026	
Nom de l'établissement Garderie de l'imaginaire		Numéro de permis 2016663	
Adresse Saint-Basile NB		Numéro de téléphone (506) 353-0650	
Type de permis Garderie éducative en milieu familial	Nombre maximal d'enfants 6		Âges des enfants NOURRISSONS PRÉSCOLAIRE ÂGE SCOLAIRE
Personnel SGE Geneviève Abud	Titre du poste Inspecteur/Inspectrice		
Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives		Règlement	Date limite pour être conforme
11 Les exigences concernant les compétences et la formation des administrateurs et des éducateurs sont les suivantes : a) l'administrateur et les éducateurs doivent être titulaires d'un certificat de secourisme valide et d'un certificat en réanimation cardiorespiratoire;		11(a)	27 févr. 2026
Commentaires: Un cours est prévue en avril. Ceci sera vérifié par la mentore lors de ses visites.			
11.1(3) Les membres du personnel qui travaillent directement avec des enfants en bas âge ou des enfants d'âge préscolaire doivent suivre chaque année dix heures de formation qu'approuve le ministre et qui se rapporte au curriculum éducatif en usage dans l'établissement désigné.		11.1(3)	27 févr. 2026
Commentaires: L'exploitante complète présentement des heures de formations (Livres Audio). Quelques heures sont déjà faites. Les 10h devront être complétées d'ici la fin février.			
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : b) les dossiers des enfants, lesquels renferment : (iv) les noms, adresses et numéros de téléphone d'au moins deux personnes autorisées par le parent ou le tuteur de l'enfant à venir le chercher et avec qui communiquer en cas d'urgence, s'il était impossible de joindre le parent ou le tuteur,		24(1)(b)(iv)	23 janv. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. L'information nécessaire a été ajoutée dans le dossier.			
25 L'exploitant d'un établissement agréé affiche dans un endroit bien en vue sur le lieu d'exploitation : c) les consignes d'évacuation en cas d'incendie telles qu'elles ont été approuvées par le prévôt des incendies, son adjoint ou un agent de la prévention des incendies.		25(c)	16 janv. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. Les procédures d'évacuation sont affichées dans la garderie.			
28(4) Le lieu d'exploitation d'une garderie éducative en milieu familial est pourvu des détecteurs de fumée, des avertisseurs de fumée et des extincteurs que prévoit la Loi sur la prévention des incendies.		28(4)	16 janv. 2026
Commentaires: La lacune est maintenant conforme. L'extincteur a été vérifié et remis dans la garderie.			

Commentaires généraux

Le suivi a été réalisé par courriel. Des photos ont été transmises afin de permettre la correction des lacunes observées. Aucune visite sur place n'a été effectuée, ce qui fait en sorte que le ratio n'a pas pu être vérifié. Des heures de développement professionnel sont actuellement en cours, mais il en manque encore quelques-unes. Un plan a été mis en place afin de compléter les 10½heures requises d'ici la fin du mois de février. Un cours de RCR est prévu pour le mois d'avril. La vérification sera effectuée lorsque la formation aura été complétée.

Un suivi a également été réalisé concernant la demande de renouvellement. Des modifications ont été apportées au guide destiné aux parents, et une version mise à jour nous sera envoyée.

original signé par

Geneviève Abud

Signature Personnel, Service de garderie éducative

Le 04 février 2026

Date

original signé par

Mélanie Fraser

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Le 04 février 2026

Date

"Par la présente, j'accuse réception d'un exemplaire de ce rapport"